



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION(S) A  
UNE CONSEILLERE MUNICIPALE  
RELATIONS PUBLIQUES**

**Le Maire de Lion sur Mer,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 portant installation du conseil municipal ;
- Vu la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences ;
- **Considérant** qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT ; dans son 1er alinéa,  
Le maire peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation.

**ARRETE**

Article 1 :

A compter du 13 février 2024, Madame Françoise HOSTALIER, conseillère municipale, est délégué pour remplir les fonctions de conseillère municipale déléguée aux relations publiques.

Cette fonction implique un travail en collaboration avec le maire et l'adjointe déléguée au tourisme, patrimoine pour la mise en œuvre et le suivi des projets.

Article 2 :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué.

Article 3 :

Le maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Transmis à monsieur le Préfet du Calvados
- Transmis à monsieur le receveur municipal

Fait à Lion sur Mer, le 13 février 2024

**Le Maire  
Magali SAINT**

Notifié à l'intéressé le

Accusé de réception en préfecture 014-211403654-20240213-ARRE-13-2-24-6-AI Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024
---